

AVIS

présenté par

la Fédération des commissions scolaires du Québec et
l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec

à

l'Office des professions du Québec
dans le cadre de la consultation
sur le Rapport portant sur la
modernisation de la pratique professionnelle
en santé mentale et en relations humaines

Avril 2006



**La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec**



Association des commissions
scolaires anglophones du Québec

Quebec English School Boards Association

Document : 6540

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon, C.P. 10490 - Succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C7
Téléphone : (418) 651-3220
Télécopieur : (418) 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

Présentation

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) représente, depuis 1947, le réseau de commissions scolaires francophones du Québec, soit l'ensemble des 60 commissions scolaires francophones ainsi que la Commission scolaire du Littoral. La FCSQ a comme objectifs de faire avancer la cause de l'éducation au Québec et de défendre les intérêts de ses membres. Elle produit notamment, à la suite de consultations auprès de ses membres, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions dans le but de soumettre ses positions sur des projets affectant le système public d'enseignement primaire et secondaire.

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a pour mission de défendre les commissions scolaires anglophones du Québec et de promouvoir l'enseignement de niveaux primaire et secondaire et d'agir à titre de porte-parole du réseau des commissions scolaires anglophones sur toutes questions qui les concernent, en particulier dans les domaines des ressources humaines, des relations du travail et de la négociation des conventions collectives. Elle regroupe les neuf commissions scolaires anglophones présentes sur tout le territoire québécois.

C'est donc à ce titre que nous vous faisons part des réactions de nos organisations respectives quant au rapport soumis par le comité présidé par le Dr Trudeau.

Commentaires généraux

Récemment, l'Office des professions du Québec a rendu public, pour consultation, le rapport du Comité d'experts présidé par le Dr Jean-Bernard Trudeau, sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines. Le comité, constitué en février 2004, avait comme mandat de proposer des orientations quant à la pratique des professionnelles et professionnels qui exercent dans le secteur de la santé mentale et dans celui des services sociaux ainsi que de développer une solution d'encadrement de la pratique de la psychothérapie. En rendant public ce rapport, l'Office des professions désire faire connaître les résultats des travaux et souhaite mesurer, auprès des personnes ou des groupes intéressés, le degré d'adhésion aux propositions et leurs effets sur la qualité et l'accessibilité des soins et des services. C'est dans ce contexte que la FCSQ et l'ACSAQ désirent faire connaître leurs commentaires.

D'entrée de jeu, nous déplorons l'absence totale d'intervenants du milieu scolaire au sein du groupe de travail formé pour analyser la situation de

l'intervention en santé mentale et en relations humaines ainsi que l'absence d'organismes de l'éducation au sein des groupes consultés par le comité. À ce stade-ci, il nous semble important de rappeler que le milieu scolaire compte un grand nombre d'intervenants faisant partie des corps d'emplois analysés par le comité en question. Ainsi, soulignons en particulier qu'on retrouve dans les commissions scolaires du Québec :

- 751 conseillères et conseillers en orientation ou conseillères et conseillers en formation scolaire ;
- 17 ergothérapeutes ou agentes et agents de réhabilitation ;
- 262 orthopédagogues, psychoéducatrices ou psychoéducateurs ou agentes et agents de réadaptation ;
- 905 psychologues ou conseillères et conseillers en rééducation ;
- 61 travailleuses et travailleurs sociaux ou agentes et agents de service social.

Si nous ajoutons à ce nombre les techniciennes et techniciens en adaptation scolaire et les techniciennes et techniciens en travail social qui ont également fait partie de l'analyse effectuée, nous parlons alors de près de 8 000 employés présents dans notre réseau. Il est pour le moins étonnant que ce ne soit qu'une fois le rapport terminé qu'on juge utile de consulter nos organisations.

Malheureusement, nous constatons que cette absence d'implication du réseau scolaire se reflète dans les résultats du rapport avec lesquels nous sommes en total désaccord. En effet, une consultation rapide effectuée auprès de spécialistes qui oeuvrent dans le monde de l'éducation nous a vite permis de constater l'impact important des recommandations soumises par le comité d'experts sur l'organisation du travail dans les établissements scolaires. De plus, une analyse sommaire nous permet déjà d'affirmer que certaines recommandations ne semblent pas cohérentes avec le *Cadre de référence ministériel pour l'organisation des services complémentaires* produit par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et par l'approche interdisciplinaire préconisée par le milieu scolaire depuis plusieurs années.

Nous avons été particulièrement surpris de voir une proposition d'introduction d'acte réservé qui vise très clairement le milieu scolaire soit « *évaluer une personne présentant un handicap ou des difficultés d'adaptation en vue de recommander des services éducatifs adaptés* ». Le fait de prétendre que « *la présente activité ne supplée pas non plus au rôle primordial des enseignants dans le dépistage des problèmes déjà nommés* » n'est certainement pas suffisant pour nous rassurer. Au contraire, elle nous confirme que le comité était conscient des liens qui existent entre cet acte et les gestes que posent les enseignantes et les enseignants. Il n'a toutefois pas cru bon de pousser plus loin son analyse sur les

conséquences de telles recommandations sur les 3000 établissements scolaires que compte le Québec.

Dans ce contexte, la FCSQ et l'ACSAQ sont d'avis qu'un comité d'experts composé de représentants du milieu scolaire doit se pencher sur les recommandations inscrites dans le rapport sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines avant qu'une quelconque action soit entreprise à la suite de sa présentation. Nous constatons que l'analyse effectuée strictement sous l'angle du secteur de la santé et des services sociaux a conduit à la production d'un rapport mal adapté à notre réalité et qui doit donc être révisé. Nous croyons qu'une analyse plus poussée doit être effectuée en se concentrant particulièrement sur les préoccupations suivantes :

- L'impact des modifications proposées sur le personnel enseignant.

Dans la mesure où des actes seraient maintenant réservés aux membres de certains ordres professionnels, on doit comprendre que ceux-ci ne pourraient plus être effectués par le personnel enseignant.

- L'impact des modifications annoncées sur les professionnelles et professionnels à l'emploi des commissions scolaires qui exercent les mêmes fonctions que les professionnelles et professionnels membres des ordres visés.

En effet, il faut rappeler que le Plan de classification du personnel professionnel des commissions scolaires prévoit la possibilité d'embaucher des :

- *conseillères et conseillers en rééducation* qui effectuent les mêmes fonctions que les *psychologues*;
- *conseillères et conseillers en formation scolaire* qui effectuent les mêmes fonctions que des *conseillères et conseillers en orientation*;
- *agentes et agents de réadaptation* et des *orthopédagogues* qui effectuent les mêmes fonctions que les *psychoéducatrices et psychoéducateurs*;
- *agentes et agents de service social* qui effectuent les mêmes fonctions que les *travailleuses et travailleurs sociaux*;
- *agentes et agents de réhabilitation* qui effectuent les mêmes fonctions que les *ergothérapeutes*.

Or, nous croyons qu'il serait présomptueux de la part de l'Office des professions de prétendre que l'exercice de certains actes par des personnes dont la compétence est assurée par la rigueur du processus d'embauche des commissions scolaires et par des qualifications minimales établies par le Plan de classification des commissions scolaires est un risque pour la protection du public et qu'une modification au système professionnel doit être envisagée pour assurer cette protection dans le réseau scolaire.

CONCLUSION

La FCSQ et l'ACSAQ tiennent donc à réitérer leur inquiétude quant aux suites qui pourraient découler du Rapport du comité d'experts intitulé : *Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines*.

Dans l'ensemble, il faut se questionner sur la conformité de cette réforme proposée de certains ordres professionnels avec l'esprit du *Cadre de référence ministériel pour l'organisation des services complémentaires* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. L'impact du rapport nous semble important quant au rôle des enseignantes et enseignants du Québec et quant à l'approche interdisciplinaire préconisée dans le milieu scolaire.

Ainsi, il est impératif qu'un comité d'experts issus du monde de l'éducation puisse se pencher sur les résultats du groupe de travail dirigé par le Dr Trudeau afin d'éviter que cette réforme ne se réalise au détriment du milieu scolaire.